AIDE A LA MOBILITE DE L’AGEFIPH

Pour qui ?
L’aide s’adresse aux personnes handicapées.

Quel est le montant de l’aide ?
Le montant maximum de l'aide peut atteindre 12 000 € pour le financement du surcoût généré par les équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, aménagement d’un véhicule d’un tiers accompagnant, taxi, transport adapté.. pour le transport entre le domicile et le lieu de travail. Le permis de conduire doit être requis par le projet professionnel, rapprochez-vous de l'Agefiph pour en connaître les modalités et le montant d'attribution.

Comment solliciter cette aide ?
La demande d’aide est faite à l’Agefiph soit directement par vous en ligne, soit avec l’aide du conseiller France Travail (ex Pôle Emploi, Cap emploi, Mission Locale) si vous êtes demandeur d’emploi ou avec le soutien du conseiller Sameth si vous êtes salarié.

https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-aux-deplacements-en-compensation-du-handicap

Agefiph:
192 avenue Aristide Briand
92226 - Bagneux Cedex
https://www.agefiph.fr